



SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

Adresser la correspondance à :

M. Le Président
BP 3
03210 ST-MENOUX

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Bureaux à :

Lotissement Les Plantes
03210 Saint-Menoux
Téléphone : 04.70.43.92.44
Fax : 04.70.43.99.55

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr>

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC - est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.



Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui Non

Dispositif réglementaire ?

Oui Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (si réalisée)
- Si l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
 - Plans intérieur du projet pour tous les étages aménagés ou aménageables
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à : _____, le _____ Signature



SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

Adresser la correspondance à :

M. Le Président
BP 3
03210 ST-MENOUX

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Bureaux à :

Lotissement Les Plantes
03210 Saint-Menoux
Téléphone : 04.70.43.92.44

Fax : 04.70.43.99.55

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr>

AIDE A L'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur,

Vous envisagez d'installer un assainissement non collectif. Voici quelques précisions pour vous aider dans vos démarches.

- permis de construire : la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif est transmise au Sivom Nord Allier en même temps ou de façon séparée avec la demande de permis de construire et l'UTT concernée ne délivrera le permis qu'après l'approbation de l'avant-projet par nos services

- créations ou réhabilitations : la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif est transmise au Sivom Nord Allier avant tous travaux.

- nouveaux acquéreurs : la loi oblige les nouveaux propriétaires, depuis le 1 janvier 2011, à remettre aux normes toute installation d'assainissement non collectif non-conforme dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte authentique. Un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être retourné au Sivom Nord Allier sous 3 mois.

Dans tous les cas, après la réception du dossier, une visite d'avant-projet est effectuée par nos services. A l'issue de cette visite, un compte rendu de visite vous est transmis ainsi qu'une copie en Mairie.

Les travaux ne doivent commencer qu'à la réception de ce document.

Une visite de vérification est effectuée sous 15 jours afin de valider la bonne exécution du projet. Un courrier avec avis vous est envoyé ainsi qu'une copie en Mairie.

Si vous souhaitez modifier votre projet, vous devez obligatoirement avertir par courrier nos services et attendre une réponse écrite avant de commencer les travaux.

Il existe désormais de nouveaux systèmes d'assainissement agréés par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie ainsi que le Ministère des Affaires sociales et de la Santé (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>). Pour ces systèmes, il conviendra de se conformer aux directives imposées par le fabricant et approuvées par les Ministères.

Dans tous les cas, l'infiltration dans le sol en place sera privilégiée et une étude de sol permettant de connaître la perméabilité sera obligatoire (Arrêté du 7 septembre 2009 en annexe). Le rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé par exemple) ne sera autorisé que si cette étude ne permet pas l'infiltration.

Une autorisation officielle est obligatoire :

- Pour un rejet en terrain privé, une servitude notariée
- Pour un rejet sur le domaine communal, un courrier de la Mairie
- Pour un rejet sur le domaine départemental, une autorisation de l'UTT concernée

Tout rejet direct sans étude de sol sera refusé et se verra apposer un avis de non-conformité. Il en va de même pour les rejets sans autorisation officielle.

Cette autorisation ne doit être délivrée qu'après réception du compte rendu de la visite d'avant-projet et non pas avant.

La demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif vierge et le courrier d'accompagnement sont téléchargeables sur le site internet du Sivom Nord Allier à l'adresse suivante : http://www.sivom-nordallier.fr/Travaux_neufs_rehabilitation.html

Vous devez compléter et signer la fiche déclarative avant de la retourner au Sivom Nord Allier. Il est demandé de fournir les pièces justificatives suivantes :

◇ - Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière **(si réalisée)**

◇ - Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière **n'a pas été réalisée** :

- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Plan intérieur du projet pour tous les étages aménagés ou aménageables

Nous vous rappelons que l'évacuation des eaux d'assainissement et des eaux pluviales ne doivent pas apporter un préjudice auprès du ou des propriétaires des parcelles de terrain en limite de propriété.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Ch. DE CONTENSON





SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

Adresser la correspondance à :

M. Le Président
BP 3
03210 ST-MENOUX

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Bureaux à :

Lotissement Les Plantes
03210 Saint-Menoux
☎ : 04.70.43.92.44
Fax : 04.70.43.99.55

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr>

FRAIS DE DOSSIER APPLIQUES POUR L'ANNEE 2023 :

- Visite de vérification de conception (< ou égale à 20 Eh) : 134,20 € TTC
- Modification du rapport de conception (< ou égale à 20 Eh) : 0 € TTC
- Visite de vérification d'exécution avant recouvrement (< ou égale à 20 Eh) : 121 € TTC
- Visite de vérification complémentaire (niveau 1) : 0 € TTC
- Visite de vérification complémentaire (niveau 2) : 36,30 € TTC
- Visite de vérification de conception (> 1,2 kg de DBO5 - > ou égale à 20 EH) : 363 € TTC
- Visite de vérification d'exécution avant recouvrement (> 1,2 kg de DBO5 - > ou égale à 20 EH) : 121 € TTC

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Arnaud GUEULLET

☎ portable : 06.85.79.99.69

Courriel : arnaud.gueullet@sivom-nordallier.fr



SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

Adresser la correspondance à :

M. Le Président
BP 3
03210 ST-MENOUX

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Bureaux à :

Lotissement Les Plantes
03210 Saint-Menoux
☎ : 04.70.43.92.44

Fax : 04.70.43.99.55

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr>

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Version consolidée au 26 avril 2012 (CE DOCUMENT N'EST QU'UNE PARTIE DU TEXTE)

Chapitre III : Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation

Section 1 : Cas général : Evacuation par le sol

Article 11

(Modifié par Arrêté du 7 mars 2012 - art. 13)

Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.

Section 2 : Cas particuliers : Autres modes d'évacuation

Article 12

(Modifié par Arrêté du 7 mars 2012 - art. 15)

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Article 13

(Modifié par Arrêté du 7 mars 2012 - art. 16)

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.



SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

Adresser la correspondance à :

M. Le Président
BP 3
03210 ST-MENOUX

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Bureaux à :

Lotissement Les Plantes
03210 Saint-Menoux
T : 04.70.43.92.44
F : 04.70.43.99.55

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr>

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Particuliers

Ce formulaire est **exclusivement réservé aux particuliers** qui envisagent de réaliser des travaux.



Les entreprises de travaux, quant à elle, devront obligatoirement consulter le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Exécutants des travaux

Dénomination :
Adresse :
Code postal : Commune :

Personne à contacter : .
Tel :
Courriel :

Emplacement des travaux :

Adresse :
CP : Commune :

Références cadastrales : Section : Parcelles(s) :

Le formulaire de DICT sera obligatoirement accompagné du plan de l'emprise du projet.

Travaux et leur calendrier :

Décrivez les travaux:

Précisez la profondeur max de terrassement : cm

Date prévue pour le commencement des travaux : / /
Durée du chantier :jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : Date : / /
Signature :

Délai de réponse : Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours, hors jours fériés.